



République Française  
**COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC**  
COMpte RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 29  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Absents : 0

Le Mercredi 29 Septembre 2021, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de Chamonix Mont-blanc, s'est réuni Salle Michel PAYOT au Majestic, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER**,

**Etaient présents :**

M. Éric FOURNIER, Mme Aurore TERMOZ, M. Bernard OLLIER, M. Jean-Michel COUVERT, Mme Elisabeth ALVARINAS, Mme Elodie BAVUZ, Mme Marie Noëlle FLEURY, M. Hervé VILLARD, Mme Juliette MARTINEZ, Mme Karine MIEUSSET, M. Laurent COLLIGNON, Mme Michèle RABBIOSI, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Yvonick PLAUD, Mme Léa DEVOUASSOUX, M. Pierre CARRIER, Mme Elisabeth CHAYS, M. Jonathan CHIHI-RAVANEL, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle MATILLAT (En visio-conférence), Mme Françoise TRAPPIER, Mme Isabelle COLLE (en visio-conférence), M. Vincent ORGEOLET

**Absent(e)s représenté(e)s :**

M. Claude JACOT donne pouvoir à Mme Elodie BAVUZ, Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Olivier NAU donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN, M. Denis DUCROZ donne pouvoir à M. Jean-Michel COUVERT

**Secrétaire de séance : Mme Juliette MARTINEZ**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**. Communications du Maire**

Monsieur le Maire remercie le personnel du Majestic pour la mise en œuvre de la retransmission en visio en interne., sans recours à un prestataire.

Il accueille Madame Sarah NANACH, recrutée à la Direction Education Enfance Solidarité en tant que directrice de service.

M. le Maire remercie les organisateurs des manifestations, notamment les forums culturels et sportifs, l'ouverture et la présentation de la saison culturelle.

Il évoque l'enquête publique pour le projet du Montanvers, la venue de Joël Giraud, Ministre, avec qui notamment a été évoquée la future ZFE, la régulation des flux d'excursionnistes, le péage urbain, il remercie les 41 autres maires qui sont associés pour une mise en œuvre en 2022.

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL fait part d'un lancement d'une permanence des élus, avec Elisabeth ALVARINAS, à la gare des glaciers aux Pèlerins dès le 4 octobre puis les 10 novembre et 8 décembre.

## **GESTION FINANCIERE**

### **Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

M. Yvonick PLAUD présente la délibération et la commente. Trois délibérations sont présentées ce soir dont deux sont liés à l'environnement et à la politique énergétique. La première concerne l'exo de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles pour une durée de deux ans, sauf délibération contraire. Depuis 2011, la commune a supprimé l'exonération la TFB pour les constructions nouvelles, car cela concernait peu les résidents permanents, davantage les investisseurs. L'exonération était alors de 100%. Depuis peu, la loi permet de moduler l'exonération et donne la possibilité de la limiter à 40 %. Il est prévu de poursuivre l'exonération totale pour les constructions réalisées avec des prêts sociaux, la commune confirme sa politique sociale, au travers sa politique fiscale, et n'adopte pas de mesure favorable aux investisseurs. Les deux autres délibérations sont relatives aux économies d'énergie et concernent tout le monde.

M. Eric FOURNIER indique que les collectivités de la communauté de communes prennent les mêmes délibérations. Les délibérations sont liées aux efforts de la population, et il est prévu la poursuite de la non exonération pour les constructions neuves.

M. François-Xavier LAFFIN indique que le sujet n'ayant pas de gros impact financier, il regrette que la commune ait choisi le plus faible taux possible, alors que l'on parle d'incitation au logement et de politique énergétique. M. François-Xavier LAFFIN pense qu'il aurait été possible de ne viser que les logements permanents. On a exonéré personne pendant longtemps, aujourd'hui, on peut moduler, mais il le regrette. On aurait pu solliciter l'administration fiscale pour étendre l'exonération à l'ensemble des habitants permanents.

M. Eric FOURNIER répond que la loi ne permet pas de traiter différemment les types de logement, permanents et secondaires, on peut le regretter. Cela a été vérifié auprès des instances de l'Etat, Madame WARGON, Ministre du logement. On ne veut pas discriminer, mais distinguer. On veut être vertueux, vers une gestion plus économe du foncier, via le PLU. Or, M. François-Xavier LAFFIN le sait, il est du métier, rareté égal cherté, augmentation de la pression foncière. On veut stabiliser la population permanente, trouver tous les outils, cet outil fiscal n'est pas un outil permettant de favoriser cette politique. On n'est pas au maximum de ce qui serait souhaitable en matière d'aide au logement, mais l'Etat ne veut pas reconnaître le caractère tendu de notre territoire. Les ministres nous répondent systématiquement que Bercy ne le souhaite pas, que l'Etat ne peut aller vers un classement différent. On se tromperai de cible si on exonérait davantage. La délibération suivante sera très claire sur les aspects environnementaux et les aides accordées. Sur les aspects sociaux, on ne peut aller au-delà, on espère avoir la possibilité d'expérimenter une politique permettant de gérer l'affectation permanente des logements, donner aux collectivités locales la possibilité de gérer l'affectation. Aller plus loin dans cette délibération serait un mauvais signal donné, car ne favoriserait pas le logement permanent, ne calmerait pas le jeu de la pression foncière.

**Contre** : Mmes Isabelle MATILLAT, Françoise TRAPPIER, Isabelle COLLE, MM. François-Xavier LAFFIN, Olivier NAU, Vincent ORGEOLET.

**Abstention** : M. Denis DUCROZ.

**. Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

M. Yvonick PLAUD donne lecture de la délibération et donne des explications. Il complète en évoquant la distinction faite entre les différents logements, selon le caractère vertueux. Il est préféré faire porter les efforts sur les économies d'énergie. La première délibération porte sur les maisons construites avant 1989 et donc peu performantes. Une liste de dépenses est prévue, parois vitrées, matériau d'isolation, chaudières solaires... L'exonération de 50% sera d'une durée de trois ans. Tous les types de résidents sont concernés. C'est un modèle vertueux pour l'environnement de la commune. La seconde mesure concerne les constructions réalisées depuis 2009, avec une performance énergétique déjà élevée. Ce sont les immeubles ayant la norme BBC. C'est un élément très incitatif, la délibération est de 50% sur 5 ans.

M. Éric FOURNIER commente trois diapositives, réalisés par l'agence régionale pour l'énergie Aura 2E sur les résultats déjà obtenus et les perspectives environnementales locales d'ici à 2030 et 2050. Il montre la trajectoire actuelle du territoire. Ce qui est réalisé a été modélisé, comme sur toute la région. On remarque la stabilisation et même la décroissance des émissions de gaz à effet de serre depuis plusieurs années, alors que globalement les chiffres planétaires augmentent. Il faut encore poursuivre en ce sens. Il fait part des objectifs, en matière de transport et de rénovation du bâti existant. La commune obtient déjà de très bons résultats, mais il faut encore aller plus avant, consommer moins et produire plus d'énergie renouvelable. Déjà de nombreuses réalisations ont été faites, publiques et privées mais on est en retard sur le parc privé. Une centaine de logements par an a déjà été rénové, en logements permanents. C'est un très bon résultat comparé aux autres collectivités. Deux scénarii ont été proposés. Il faut consommer moins et produire mieux. Il faudrait soit multiplier par 5 les rénovations entreprises ou par 3,5 si l'on produit davantage d'énergie renouvelable, la théorie du « consommer mieux ». La délibération concerne toutes les résidences, avec des taux importants. Ce sont les bonnes mesures à prendre. Il s'agit là d'un engagement fort de la collectivité, 50% est très significatif, conforme au programme électoral. On maintient les subventions mais cela ne suffira pas, il faut aller au-delà. Peu de communes feront ce choix dès cette année, on le fait, cela touche aux finances des ménages, on devra communiquer de façon très importante à destination des familles et des artisans, pour les aider à se faire labéliser RGE, au niveau communautaire. Il devrait y avoir aussi des impacts en matière d'emploi, grâce au travail qui leur sera confié. On poursuivra les efforts auprès du législateur pour davantage aider les résidences principales, en crée davantage. On a besoin de rééquilibres entre les résidences, on a des pistes, mais ce n'est pas le sujet du jour. Avancera-t-on jusqu'aux 350 logements rénovés par an, c'est un chiffre très ambitieux mais il faut démarrer. C'est un objectif ambitieux, mais il faut essayer de l'atteindre. On doit aider et être exigeant, en ayant à l'esprit le côté social. On est là sur un point fort de notre stratégie et social été environnementale.

M. Hervé VILLARD évoque l'angle économique. Un sujet fait débat en ce moment sur la hausse des coûts énergétiques. Avec ces délibérations, on permet à nos habitants de réaliser des économies d'énergie, en rénovant, et ceci a un impact sur le pouvoir d'achat. On intervient sur le bon côté, la moindre consommation, pas seulement sur le prix. On réalisera des économies d'énergie sur la durée, ce qui est bon pour les consommateurs les artisans et la planète, sur tous les tableaux.

Madame Françoise TRAPPIER souhaiterait revenir sur le contenu de la délibération et accroître la durée et le pourcentage. Davantage favoriser grâce à un taux d'exonération plus élevé.

M. Éric FOURNIER aimerait que la commune bénéficie de davantage de souplesse. En matière de taxe foncière, même si le taux à Chamonix est plus faible qu'ailleurs, cela demeure une charge pour le contribuable. 50% est déjà un geste fort. La commune continuera à discuter avec l'Etat pour plus de souplesse. Il aurait souhaité avoir une possibilité sociale supérieure, pour lutter contre la précarité énergétique. On pourra suivre l'efficacité de la délibération, puis envisager toute évolution. Permettre un vote en fonction du quotient familial ? Cela n'est pas autorisé à ce jour. C'est 50 ou 100, pour tous ou personne. C'est mieux que rien. 100 ne paraît pas souhaitable à ce jour mais travaillons à terme sur d'autres critères d'éligibilité. On a des outils qui permettront de juger de l'efficacité, année après année.

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN souhaite avoir une forte communication sur ce sujet pour donner l'information aux prescripteurs.

M. Yvonick PLAUD poursuit en indiquant qu'à partir de 2023, il n'y aura plus de taxe d'habitation. Il faudra réfléchir à la politique fiscale que mènera la collectivité après, dans une réflexion sur une politique fiscale globale, à destination de l'ensemble de la population.

M. Bernard OLLIER regrette la complexité de la politique fiscale générale de l'Etat et des collectivités.

M. François-Xavier LAFFIN précise que le Code Général des Impôts permet d'appliquer des taux différents. Le taux peut se situer entre 50 et 100 sur la première des deux délibérations. Si l'objectif à atteindre ne constitue pas un problème financier, quand on parle de politique de logement, d'énergie, ici on pourrait faire plus. Ce n'est qu'un petit effort de ne retenir que le taux le plus faible. Pas la seconde, ou on peut faire 50 ou 100, il propose 100.

M. Éric FOURNIER répond en parlant d'incohérence de M. Laffin, qui parle d'économies à réaliser mais qui au fil des conseils, évoque des efforts supplémentaires à faire en direction des promotions immobilière. Peu de communes prendront ce type de délibération. Oui, il y a des enjeux, c'est une délibération prise ce soir pour plusieurs années, et la délibération que vote le Conseil en direction des habitants est significative. On peut attendre beaucoup de cette décision.

**Contre :** Mmes Isabelle MATILLAT, Françoise TRAPPIER, Isabelle COLLE, MM. François-Xavier LAFFIN, Oliver NAU, Vincent ORGEOLET.

**Abstention :** M. Denis DUCROZ.

**. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée**

M. Yvonick PLAUD donne lecture de la délibération.  
Le débat est commun à la délibération précédente.

**Contre :** Mmes Isabelle MATILLAT, Françoise TRAPPIER, Isabelle COLLE, MM. François-Xavier LAFFIN, Olivier NAU, Vincent ORGEOLET.

**Abstention :** M. Denis DUCROZ.

## **GESTION DES SERVICES PUBLICS**

### **. Rapport Délégation de Service Public QC Terme**

MM. Michel Della Maria et Joël Desayeux présentent le rapport et remercient les élus et services de Chamonix.

M. le Maire propose aux élus d'ouvrir un débat, personne ne prend la parole.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel.

### **. Concession de service public portant sur la construction et l'exploitation du centre de bien être - Avenant n° 6 - exonération de redevance suite à fermeture administrative - Covid 19**

M. Yvonick PLAUD présente la délibération et propose un historique.

M. François-Xavier LAFFIN souhaite savoir quelle est la forme de la demande faite par QC Terme.

M. Yvonick PLAUD répond que comme pour toutes les structures, c'est une initiative communale, valable pour l'ensemble des professionnels concernés.

M. Vincent ORGEOLET, au nom de Madame Isabelle COLLE, interroge M. Eric FOURNIER sur les tarifs proposés pour lesquels une promesse avait été faite l'an passé, relative aux tarifs promotionnels.

M. Yvonick PLAUD indique que cette promesse n'a pas été oubliée, qu'une délibération sera prochainement présentée et que le tarif « gens du pays » sera à moins 30 %.

**Contre** : M. Denis DUCROZ.

**Abstentions** : Mmes Isabelle MATILLAT, Françoise TRAPPIER, Isabelle COLLE, MM. François-Xavier LAFFIN, Olivier NAU, Vincent ORGEOLET.

### **. Convention de délégation de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation du refuge des Cosmiques - Proposition d'avenant n° 5 relatif à l'exonération de redevance - Fermeture suite Covid-19**

M. Yvonick PLAUD présente le projet de délibération qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Ne prennent pas part au vote** : MM. Denis DUCROZ, Laurent COLLIGNON, Claude JACOT.

### **. Concession de service public portant sur l'exploitation et les aménagements du chalet-buvette du Cerro - Approbation du principe du recours à la concession de service public et lancement de la procédure de mise en concurrence afférente**

Madame Michèle RABBIOSI présente le projet de délibération.

M. Vincent ORGEOLET aimerait que soient bien définis les objectifs de la commune sur plusieurs points : la démarche qualitative, les toilettes sèches, le paiement par carte bancaire.

Madame Michèle RABBIOSI confirme qu'un cahier des charges sera ultérieurement écrit.

M. Yvonick PLAUD confirme qu'il s'agit ce soir d'une première étape, et que dans un second temps, il sera défini des objectifs, le candidat répondant dans son offre.

Les candidats seront alors sélectionnés. Il s'agit ce soir de lancer la procédure de délégation de service public, d'autoriser la gestion sous forme de délégation de service public.

M. Bernard OLLIER se fait préciser les critères qui seront demandés aux candidats.

M. Yvonick PLAUD précise quelques critères de type références des candidats, aptitude financière, projet... Il s'agit d'une seconde étape, la première ne portant que sur des aptitudes.

M. Eric FOURNIER confirme qu'une commission se réunira en un second temps pour déterminer des critères qui les départageront.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

**. Concession de service public portant sur l'exploitation et l'aménagement du chalet-buvette du Paradis des Praz – Approbation du principe du recours à la concession de service public et lancement de la procédure de mise en concurrence afférente**

Madame Michèle RABBIOSI présente le projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

**. Concession de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation du chalet-buvette de la Floria - Approbation du principe du recours à la concession de service public et lancement de la procédure de mise en concurrence afférente**

Madame Michèle RABBIOSI présente le projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

**RESSOURCES HUMAINES**

**. Ajustement du tableau des effectifs**

Madame Karine MIEUSSET présente le projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

**MARCHES PUBLICS**

**. Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de deux voûtes pour la création d'une salle des fêtes à Chamonix - Signature de l'avenant n° 2 au contrat**

M. Éric FOURNIER propose à Madame Juliette MARTINEZ de préciser les conditions d'ouverture de la salle, prochainement.

Madame Juliette MARTINEZ évoque l'ouverture les 4 et 5 Décembre, avec une inauguration et des spectacles pour la population, gratuitement. Les invitations partiront prochainement, avec les informations. Les premiers concerts sont fixés aux 9 et 10 décembre. Une belle programmation a été faite pour l'année 2021-2022, les réservations sont ouvertes et la plaquette a été diffusée.

M. Patrick DEVOUASSOUX présente la délibération et en commente les termes.

M. Vincent ORGEOLET rappelle le vote qu'il avait émis en 2019, en attirant l'attention sur les risques de dépassement, liés notamment au suivi de chantier par l'architecte, M. Yvonick PLAUD avait suivi ses propos. Les budgets augmentent sur tous les projets, il le regrette.

Madame Aurore TERMOZ expose que les hausses des coûts par rapport à la définition du programme sont dues à des sollicitations de la maîtrise d'ouvrage, à une amélioration des équipements, à une facilitation de la maintenance, au passage aisé entre les fonctions, à l'ergonomie pour le personnel, à la rapidité de la transformation de la salle selon les usages, aux équipements qui permettent de donner réponse aux habitants, avec la cuisine, qui permettra de répondre à nos habitants avec une salle des fêtes, qui entrainera la possibilité d'accueillir les fêtes privées. Enfin, on crée une salle de répétition pour les groupes de la MJC, évoquée déjà à l'époque par Jany COUTTET lors de la réunification des écoles de musique. On avait à l'époque constaté le défaut d'équipement de répétition correct pour les groupes de musique actuelle. Ce sera maintenant fait.

Un petit clin d'œil est adressé à Jany COUTTET avec la réalisation d'une salle des fêtes et culturelle, qu'elle souhaitait, une salle conviviale où se retrouveront les familles chamoniardes, un équipement pour les jeunes, les promesses tenues sont tenues pour la population et la culture.

M. François-Xavier LAFFIN évoque les inquiétudes sur la méthodologie, comment arriver à une telle situation, de telles imprévisions, une sous-estimation d'un tel niveau, 148 % de hausse sur la déconstruction, comment imaginer qu'il ait pu être conçu une salle des fêtes sans scène ? On nous cache aussi des choses, des câbles ont été coupés on est dans une zone sismique, dans un ERP, on fait prendre des risques au public. La hausse du coût est aussi liée à ce sujet. Il souhaite la création d'une commission d'enquête.

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN se félicite des économies de fonctionnement que généreront une part des équipements.

M. Eric FOURNIER confirme la difficulté de la prévision pour le coût de la démolition, dans une coupole complexe, qui a entraîné un fort surcoût. Il souligne aussi la qualité des équipements nouveaux qui ont été choisis, des améliorations apportées à la scène, prévue à l'origine, mais bien améliorée dans son efficacité et sa qualité. La difficulté de la déconstruction est réelle. Le surcoût de 300 000 € est une mauvaise surprise mais qui s'explique. A ce jour, le code de la commande publique permet de résoudre des questions de ce type en modifiant les taux et montants de rémunération de la maîtrise d'œuvre, pour l'adapter aux évolutions du projet. M. Eric FOURNIER confirme que l'équipement sera de meilleure qualité que ce qui était prévu dans l'étude de faisabilité, et on s'en félicite.

M. Yvonick PLAUD revient sur l'essentiel. On a perdu la salle des fêtes en 1999. Un projet avait été élaboré entre temps pour un coût de 7,5 millions d'euros. On est passé ensuite à 14 millions d'euros. Ici, certes on a des surcoûts, mais on aura une salle des fêtes pour 5 millions d'euros, en réhabilitant les voutes.

Madame Elisabeth CHAYS rappelle l'origine de cette salle de spectacles, après avoir imaginé un cinéma. Cela a été abandonné après reprise par le Vox, et on a rebondi sur une salle de spectacles, pour 5 millions d'euros, ce qui n'est pas cher.

M. Eric FOURNIER précise que le coût est de 3 600 € HT par m<sup>2</sup>, ce qui est peu élevé.

**Contre** : Madame Françoise TRAPPIER, MM. François-Xavier LAFFIN, Vincent ORGEOLET.

**Abstention** : Mmes Isabelle MATILLAT et Isabelle COLLE.

#### **. Prestations de déneigement et d'enneigement**

M. Patrick DEVOUASSOUX présente le projet de délibération et donne lecture du nom des entreprises retenues par lot.

M. Vincent ORGEOLET demande le coût annuel du déneigement.

M. Yvonick PLAUD donne la réponse. Le coût annuel des marchés du déneigement est de 655 000 €, soit 10 000 € de moins qu'avant, grâce aux négociations. Le chiffre du déneigement tout compris va de 650 000 € à 1,3 millions d'euros selon les années.

M. Patrick DEVOUASSOUX précise que tout dépend si le forfait est atteint ou pas, en fonction des chutes. Mais il est important d'avoir ce forfait pour sécuriser et assurer les moyens d'intervention en temps et en heure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **GESTION DU DOMAINE**

### **. Restaurant des tennis - désaffectation et retour du bien dans le patrimoine communal**

Madame Aurélie BEAUFOUR présente le projet de délibération.

M. François-Xavier LAFFIN regrette cette délibération. On commence à détricoter la communauté de communes, avant de lui donner la maturité, de continuer à la construire avec cohérence. Les tennis ont été confiés dès l'origine à la CC avec le transfert de la compétence sport. On perd la simplicité de l'organisation, on a beaucoup de mélanges, qui font perdre de la visibilité, de la compréhension, on fait perdre du temps, c'est préjudiciable aux deux collectivités. Il ne voit pas l'intérêt de la commune à ce retour en arrière. Il voit aussi déjà la hausse des honoraires d'architecte. Il n'est pas convaincu du seul caractère financier de la délibération.

M. Yvonick PLAUD indique qu'il faut être pragmatique, et que sans cette délibération, on aurait toujours un food truck, la communauté de communes n'ayant pas la même capacité financière. De plus tous les élus intercommunaux n'ont pas la même appréciation à ce sujet. Il remarque aussi que M. François-Xavier LAFFIN n'a pas été toujours aussi « intercommunal ».

M. Eric FOURNIER évoque le Coefficient d'Intégration Fiscale de 0,595, c'est-à-dire que 60 % des compétences ont été transférées. Il n'y a pas de déconstruction. On a une des communautés de communes les plus intégrées de la région. Monsieur Fourier évoque les compétences. Tout le sport est à la communauté de communes, un restaurant n'est pas un équipement sportif. Il faut être logique, on a transféré le centre sportif, y compris le club house. Or, il ne s'agit pas de sport, le restaurant est ouvert à tout public, ce n'est pas lié à l'activité propre du tennis. Et oui, il y a aussi un effet budgétaire, tout ne peut être absorbé par le budget d'investissement de la Communauté. C'est un geste de solidarité avec les autres communes, pour l'usager, ça ne changera rien. La communauté de communes n'aurait pas mis ce million, mais c'est l'intérêt collectif du territoire.

**Contre** : Mmes Isabelle MATILLAT, Françoise TRAPPIER, MM. François-Xavier LAFFIN, Vincent ORGEOLET, Olivier NAU.

### **. Information au Conseil Municipal des décisions de non-préemption du 7 août 2021 au 9 septembre 2021 inclus**

Madame Michèle RABBIOSI informe le Conseil Municipal des décisions de non-préemption du 7 Août au 9 Septembre 2021.

**. Information au Conseil Municipal des décisions de non-préemption fonds de commerce du 7 août 2021 au 9 septembre 2021 inclus**

Madame Michèle RABBIOSI informe le Conseil Municipal des décisions de non-préemption fonds de commerce du 7 Août au 9 Septembre 2021.

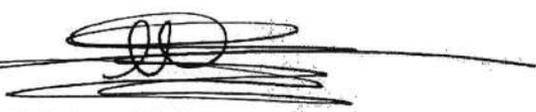
**. Information au Conseil Municipal des signatures des baux et conventions**

Madame Michèle RABBIOSI informe le Conseil Municipal des signatures des baux et conventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.



La secrétaire de séance,

  
**Juliette MARTINEZ.**